

N°20260220
Département d'Eure-et-Loir
Commune de Varize

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant limitation du fonctionnement de l'éclairage public

Le Maire de la commune de Varize,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2022, se prononçant à l'unanimité en faveur du principe de réduction de l'éclairage public sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses publiques, notamment les consommations d'énergie ;

Considérant l'intérêt environnemental visant à limiter les nuisances lumineuses et à préserver la biodiversité ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Considérant que la dangerosité du virage situé devant le 4 rue du Château justifie le maintien de l'éclairage à cet endroit toute la nuit durant, sauf en cas de coupure générale de courant, et/ou panne du dispositif d'éclairage. Si tel était le cas, toutes dispositions seraient prises afin de rétablir le fonctionnement.

ARRÊTE :

Article 1

Sur l'ensemble du territoire communal de Varize, l'éclairage public sera éteint quotidiennement de 21 heures à 6 heures 30.

Article 2

Par exception aux dispositions de l'article 1, l'éclairage public sera maintenu au niveau du virage situé devant le 4 rue du Château, en raison de la dangerosité de cet emplacement.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Varize, le 20 février 2026.

Le Maire,
Philippe GAUCHERON
Signature

